



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pensions de réversion : des questions légitimes

Question écrite n° 25560

Texte de la question

M. Louis Aliot attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur la question des pensions de réversion. C'est un sujet ignoré de la réforme des retraites : les pensions de réversion. Les cas sont pourtant très fréquents. Il a été ainsi présenté dans la réforme une règle d'harmonisation des droits en la matière. Tout va changer pour les salariés du privé, les fonctionnaires, les professions libérales, les artisans ou les commerçants, qu'il s'agisse de l'ouverture des droits, de la mise sous condition de ressources ou du montant de la garantie. Avec le nouveau régime universel - mais qui n'a pas destination à s'appliquer à tout le monde selon le Gouvernement -, il n'y aura plus de conditions de ressources nécessaires à l'ouverture des droits à retraite des deux époux mais la garantie financière sera limitée à 70 %. Autre chose, les droits ne seront pas ouverts aux couples pacsés. C'est une anomalie alors que le Pacs fut promu par les différents exécutifs au pouvoir lors des quinze dernières années. Pourquoi un tel différentiel ? Quelle est donc l'idée sous-tendue par la réforme ? Instaurer une sorte d'assurance-veuvage. Mais voilà, il y a un hic. Et un gros. Le conjoint survivant ne verra pas garanti le maintien de son niveau de vie puisque le revenu ne sera plus proportionné à la retraite du conjoint décédé, puisque la réversion sera calculée sur un pourcentage des deux pensions cumulées (70 %). Bref, si monsieur et madame touchent des retraites équivalentes l'un et l'autre, le conjoint survivant verra ses revenus largement amputés. C'est assez mesquin puisque cela concerne un quart des retraités. Comme l'ont fait remarquer certains enseignants, le dernier vivant d'un couple d'enseignants perdrait environ 2 600 euros. En outre, c'est aussi un handicap fait aux femmes compte tenu du fait qu'il y a plus de veuves que de veufs. Étonnant après les grands discours donnés par tout le Gouvernement sur les femmes, censément prioritaires dans la réforme. Dernier point, il faudra avoir 62 ans pour bénéficier du nouveau dispositif, et non plus 55 ans ! C'est un rude coup porté à la classe moyenne, toujours un peu plus paupérisée et grande sacrifiée de toutes les politiques actuelles. C'est aussi une mesure qui n'a pas grand sens économique, les époux survivants donnant beaucoup plus à leurs enfants quand ils en ont la possibilité. C'est une donnée importante. La solidarité nationale doit prioritairement s'exercer à l'endroit des plus faibles mais aussi des classes moyennes. Un pays n'est plus prospère quand il n'y a plus une catégorie de la population intermédiaire. Il souhaite donc connaître ses intentions sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Louis Aliot](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25560

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Retraites](#)

Ministère attributaire : [Retraites et santé au travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11296

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)